

Programme RénoRégion | MRC des Laurentides

Un plus grand investissement pour aider les propriétaires-occupants

Saint-Faustin-Lac-Carré, le 16 juillet 2021 – Avec un montant de 700 000\$ octroyé à la MRC des Laurentides, la portée du programme RénoRégion de la Société d’habitation du Québec sera plus importante et pourra aider davantage de ménages à revenu faible ou modeste de la région à effectuer des rénovations pour corriger les défauts majeurs que présente leur résidence.

Dans le contexte de la pénurie de logements abordables, la MRC des Laurentides, animée par la volonté d’aider le maximum de citoyens à faible revenu à demeurer dans leur résidence nécessitant des travaux essentiels, a fait des démarches auprès de la Société d’habitation du Québec (SHQ) afin d’obtenir une enveloppe financière bonifiée.

La SHQ a autorisé l’augmentation du montant global pour cette année en octroyant une aide 3 fois plus importante que l’année précédente soit 700 000\$ comparativement aux 220 358\$ accordés en 2020.

« Nous sommes heureux de l’écoute de la SHQ à notre demande. En tant que gestionnaire de ce programme d’aide à la rénovation résidentielle, la MRC des Laurentides a permis à 23 ménages d’effectuer des rénovations pressantes à leur résidence principale l’année dernière. En 2021, nous mettrons de nouveau tous les moyens à notre disposition afin d’aider le maximum de personnes avec ce montant bonifié », a déclaré le préfet de la MRC, M. Marc L’Heureux.

Conditions d’admissibilité

Jusqu’à 95% du coût des travaux pourra être remboursé, sans toutefois dépasser 12 000\$. Sont admissibles les ménages dont les revenus annuels sont inférieurs aux montants suivants:

- Pour une personne seule ou un couple: 31 000\$
- Pour deux ou trois personnes (sauf pour un couple): 36 000\$
- Pour quatre ou cinq personnes: 43 000\$
- Six personnes et plus: 58 000\$

Les ménages avec des revenus annuels dépassant ces seuils auront tout de même droit à l’aide du programme, mais le pourcentage de contribution sera moindre et ajusté selon le revenu qui ne pourra pas dépasser les montants indiqués ci-haut par plus de 10 000\$.

Les bâtiments sur lesquels les travaux seront réalisés doivent servir de résidences principales aux propriétaires-occupants et ne pas avoir une évaluation foncière au-dessus de 120 000\$ en excluant la valeur du terrain pour l'année 2020.

Les travaux devront coûter au moins 2000\$, être réalisés pour corriger une ou plusieurs déficiences majeures et être effectués par un entrepreneur possédant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec. La somme du remboursement sera versée une fois les travaux terminés.

Inscription au programme

Avant de commencer des travaux, les citoyens doivent absolument communiquer avec leur municipalité pour procéder à leur inscription au programme RénoRégion. Les travaux débutés avant la réception d'un certificat émis par la MRC des Laurentides ne seront pas admissibles à un remboursement.

La MRC des Laurentides encourage tous ses résidents souhaitant faire appel à la subvention de le faire le plus rapidement possible considérant les délais actuels pour l'obtention de soumissions par des entrepreneurs résidentiels.

Pour tous les détails concernant le programme, rendez-vous sur le site :

<https://mrclarentides.qc.ca/aide-a-la-renovation/>

- 30 -

Source :

Marie-Mai Pagé
Communications
819 425-5555 poste 1048
mpage@mrclarentides.qc.ca

Informations :

Cassie Seguin Docquier
Technicienne en comptabilité
819-425-5555 poste 1060
cseguin@mrclarentides.qc.ca